



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la sixième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 5 juin 2023 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Est absent, le / la conseiller / conseillère :

Aucun

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. CORRESPONDANCE**
 - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 MAI 2023**
 - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2 FOURNITURE DE SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES**
 - 5.3 EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE EN DÉVELOPPEMENT CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE À TITRE D'EMPLOYÉ RÉGULIER**
 - 5.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2023-03 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NO 4, NO 93.07, NO 99-01, NO 99-04A ET NO 2002-04**
 - 5.5. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2022**
 - 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM**
 - 7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC**
 - 7.4. REMPLACEMENT DE LA POMPE -USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**
 - 7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NO 2023-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2020-11 INTITULÉ RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**



8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE RELATIVE AUX ÉQUIPES SPÉCIALISÉES

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. ENSEMBLE DE LAVAGE POUR VÉHICULE ET BÂTIMENT

9.2. TREUIL DE SAUVETAGE ACHAT

9.3. PRÊT DE LA TRACTOPELLE ET DE SON OPÉRATEUR

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – MAI 2023

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL DE MAI 2023

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE DE MAI 2023

11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – BILAN DE LA CAMPAGNE EN BLUES 2023

11.4. LOCATION DE JEUX GONFLABLES POUR LA FÊTE NATIONALE – PRIME D'ASSURANCES

11.5. BIBLIOTHÈQUE – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022-2023 DU RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

12.3. RÈGLEMENT NO 2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE 2017-02 - ADOPTION

13. VARIA

13.1. EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE ENTRE SAINT-HYACINTHE ET FARNAHM - PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE-DEMANDE APPUI

13.2. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DES FINISSANTS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023.06.01

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en mai 2023 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 MAI 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 8 mai 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2023.06.02

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 tel que déposé.



5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan au 31 mai 2023

Solde aux comptes	Montant
Fonds d'administration	141 990.56 \$
Part de qualification	5.00 \$
Fonds - Élections	5 000.00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	950 241.18 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	41 901.27 \$
TOTAL	1 139 138.01 \$

Solde de la dette au 31 mai 2023

Emprunt/ fonction	Montant
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	652 700.00 \$
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	486 300.00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	1 139 000.00 \$

Encaissements

Période du : 1er mai au 31 mai 2023

Poste/Description	Montant
54 13199 000 Intérêts courus à recevoir	0.23 \$
01 26200 000 Intérêts sur arrérages	167.30 \$
54 13100 000 Taxes à recevoir	97 356.10 \$
54 13102 000 Taxes à recevoir - égout rue de l'École	71.19 \$
54 13920 000 Mutations à recevoir	658.00 \$
54 13910 000 Autres comptes à recevoir	312.27 \$
54 13591 000 Compte à recevoir - MAPAQ	596 938.32 \$
01 23112 001 Photocopie et télécopie	11.35 \$
02 45110 951 Collecte résidus domestiques - rembours. TPS, TVQ	233.03 \$
02 45120 951 Collecte sélective - rembours. TPS, TVQ	164.23 \$
02 45111 951 Collecte matières organiques - rembours. TPS, TVQ	44.20 \$
01 38119 000 Min. des affaires mun. - Dotation spéc. Fonct. - TVQ	9 557.00 \$
TOTAL	705 513.22 \$

Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période du : 1er mai au 31 mai 2023

Poste/Description	Montant	Solde cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale			
02 11000 Conseil	2 928.68 \$	14 643.40 \$	33.98%
02 12000 Application de la loi	170.75 \$	380.72 \$	4.48%
02 13000 Gestion financière et administrative	18 029.04 \$	107 344.00 \$	42.88%
02 14000 Greffe	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 15000 Évaluation	0.00 \$	3 234.40 \$	12.94%
02 19000 Autres	1 300.18 \$	47 988.16 \$	72.93%



02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	193.45 \$	1 157.07 \$	0.82%
02 22000	Sécurité incendie	0.00 \$	700.04 \$	0.81%
02 23000	Sécurité civile	924.94 \$	5 441.62 \$	41.86%
02 29000	Autres	0.00 \$	1 031.08 \$	56.34%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie municipale	12 406.09 \$	49 569.78 \$	24.43%
02 33000	Enlèvement de la neige	18 551.29 \$	91 068.25 \$	89.06%
02 34000	Éclairage des rues	592.03 \$	2 259.70 \$	22.00%
02 35500	Circulation et stationnement	0.00 \$		0.00%
02 36000	Transport collectif			0.00%
02 37000	Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 39000	Autres	0.00 \$	89.23 \$	14.87%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	6 158.23 \$	83 036.50 \$	40.32%
02 45000	Matière résiduelle	5 678.42 \$	20 657.39 \$	28.67%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)		57 840.52 \$	
02 47000	Protection de l'environnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 49000	Autres	2 866.50 \$	5 783.00 \$	18.79%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	496.06 \$	3 165.18 \$	31.65%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	16 576.63 \$	48 806.59 \$	36.29%
02 70200	Activités culturelles	3 209.90 \$	4 649.05 \$	64.01%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	0.00 \$	15 460.33 \$	54.25%
TOTAL		90 082.19 \$	564 306.01 \$	
23 01000	Total des immobilisations	1 936.63 \$	5 425.94 \$	1.61%

Transferts à la caisse :

Du compte	Au	À transférer
Transfert de l'épargne à terme vers le compte-chèques		
Épargne à terme ET1 fond adm 06	EOP chèque 06	1 485.18 \$
Épargne à terme ET1 fonds roulement 06	EOP chèque 06	71.27 \$
EOP petite caisse 280416 (ristourne)	Caisse populaire compte ch 06	393.85 \$
EOP chèque (17-05-2023)	Épargne à terme ET1 fond adm 05	580 000.00 \$
Remboursement au fonds de roulement emprunt court terme		
Épargne à terme ET1 fond adm 06	ET1 fonds roulement	10 000.00 \$
Remboursement au fonds de roulement 7e versement sur 10 (tracteur)		
Caisse populaire compte ch (06-06-2023)	ET1 fonds roulement 06	2 500.00 \$

Transferts budgétaires

Aucun

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;



2023.06.03

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de mai 2023 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant 90 082.19\$;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée ;

D'AUTORISER le remboursement au fonds de roulement pour le 7^e versement de 10 (Remboursement de l'achat du tracteur) au montant de 2 500\$.

5.2. FOURNITURE DE SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont récemment signifié à la MRC des Maskoutains leur intérêt de voir cette dernière se doter d'un service régional de gestion des archives afin de pourvoir à leur besoin dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le service régional de gestion des archives aura pour mandat d'offrir une ressource qualifiée, disponible et en continu pour répondre aux différents mandats des municipalités participantes, en gestion documentaire et des archives;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la MRC des Maskoutains est d'identifier et de quantifier les besoins en gestion documentaire et des archives de l'ensemble des municipalités du territoire qui pourraient être intéressées à bénéficier d'un tel service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité comprend que la MRC des Maskoutains, à la suite d'une analyse des besoins des municipalités de son territoire, lui transmettra une proposition d'entente intermunicipale de gestion des archives, le tout, en fonction de ce que la MRC des Maskoutains peut raisonnablement offrir aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C -27.1), qu'une municipalité régionale de comté peut offrir aux municipalités locales situées sur son territoire la fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de *Saint-Bernard-de-Michaudville* souhaite adhérer au service régional de gestion des archives de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,

2023.06.04

SUR UNE PROPOSITION de Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la Municipalité de *Saint-Bernard-de-Michaudville* exprime par la présente sa volonté d'adhérer au service régional de gestion des archives, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet;

QUE les besoins de la municipalité pour la fourniture de service régional de gestion des archives seraient approximativement de cinq (5) heures par semaine, pour l'année 2024, pour les tâches suivantes :

- Transfert des fichiers de classement des archives sur Ultima
- Numérisation des archives



QU'UNE planification périodique ou annuelle 2023-2024 soit confirmée avec l'archiviste de la MRC des Maskoutains, d'ici l'automne 2023;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains, à l'attention du service du greffe, et ce, avant le 15 juin 2023.

5.3. EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE EN DÉVELOPPEMENT CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE À TITRE D'EMPLOYÉ RÉGULIER

CONSIDÉRANT QUE Madame Julie Graveline a été engagée sous probation pour pourvoir au poste de coordonnatrice en développement de la vie culturelle et communautaire en date du 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation de trois mois avait été déterminée avant de confirmer l'embauche de Mme Graveline à titre d'employé régulier ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Graveline a terminé sa probation avec succès ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.06.05

SUR UNE PROPOSITION Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

DE CONFIRMER l'embauche de Mme Julie Graveline à titre d'employé régulier.

5.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2023-03 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NO 4, NO 93.07, NO 99-01, NO 99-04A ET NO 2002-04

Avis de motion est donné par la conseillère Vanessa Lemoine qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2023-03 concernant l'abrogation des règlements no 4, no 93-07, no 99-01, no 99-04A et no 2002-04.

L'objet dudit règlement est d'abroger les règlements ci-haut mentionnés puisqu'en vertu de l'article 148 du Code municipal, cesdits règlements n'ont plus lieu d'être en vigueur.

La conseillère Vanessa Lemoine dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2023-03.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).



5.5. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2022

Le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 a été déposé.

Madame Barbara Côté, comptable agréée de la firme Hébert et Marsolais a présenté les états financiers 2022 au conseil municipal avant la séance.

Description	Montant
Revenus	
Fonctionnement	1 488 450.00 \$
Investissement	378 085.00 \$
Charges	(1 588 738.00 \$)
Moins: Revenus d'investissement	(378 085.00 \$)
Amortissement des immobilisations	257 982.00 \$
Moins: Remboursement de la dette à long terme	(63 970.00 \$)
Moins: Affectations aux activités d'investissement	(38 247.00 \$)
Affectation de l'excédent accumulé	68 637.00 \$
Autres éléments de conciliation	18 328.00 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022	142 442.00 \$

Description	Montant
Excédent accumulé au 31 décembre 2021	583 094.00 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022	142 442.00 \$
Affectations activités d'investissement	(19 705.00 \$)
Affectations activités de fonctionnement	(58 692.00 \$)
Excédent accumulé au 31 décembre 2022	647 139.00 \$

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Le procès-verbal de mai 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été remis aux membres du conseil.

7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.



7.4. REMPLACEMENT DE LA POMPE -USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'une des pompes de l'usine de traitement des eaux usées a cessé de fonctionner et qu'elle doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a quatre (4) pompes de ce type à l'usine et que les délais de livraison sont de 5 à 7 jours ;

CONSIDÉRANT QUE, sans réparation des pompes dans un délai rapide, d'autres problèmes peuvent survenir à l'usine de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir une pompe supplémentaire en réserve pour éviter ce genre de situation ;

CONSIDÉRANT la soumission de Pompex d'une somme de 880 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une pompe ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE COMMANDER deux pompes au coût individuel de 880\$ taxes en sus afin de remplacer la pompe qui n'est plus fonctionnelle et de garder une pompe en réserve dans l'éventualité où il y aurait d'autres bris ;

DE MANDATER Entreprise S. Gaudette pour effectuer le branchement de la pompe ;

DE PAYER les coûts totaux des pompes et du branchement au poste budgétaire : 02 41400 526

7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NO 2023-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2020-11 INTITULÉ RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Léonard Gaudette, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement no 2023-04 amendant le Règlement 2020-11 intitulé Règlement concernant la collecte sélective des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité.

L'objet dudit règlement est de se conformer aux nouvelles dispositions du règlement de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relative à l'enlèvement des résidus domestique sur le territoire de la Régie.

Le conseiller, Léonard Gaudette dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2023-04.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE RELATIVE AUX ÉQUIPES SPÉCIALISÉES

CONSIDÉRANT QUE les services incendies de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville sont assurés par le service de sécurité incendie de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Maskoutains a décidé d'inclure les services de secours reliés aux autres risques tels que les interventions en sauvetage nautique et sur glace de même que celles impliquant des matières dangereuses (Haz mat) dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ;

2023.06.06



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe dispose, au sein de son Service de sécurité incendie, d'équipes d'intervention et d'équipements spécialisés pour affronter des situations particulières et ainsi porter secours à des personnes en danger;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2022.11.29, la Municipalité avait déjà signifié son intérêt à participer à l'entente d'entraide relative aux équipes spécialisées sur les territoires desservis par la Municipalité de Saint-Jude proposée par la Ville de Saint-Hyacinthe ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente s'effectue entre les services de sécurité incendie, donc via le service de sécurité incendie de Saint-Jude ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.06.07

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADHÉRER à l'entente d'entraide relative aux équipes spécialisées proposée par la Ville de Saint-Hyacinthe ;

DE SIGNIFIER à la Municipalité de Saint-Jude que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville désire adhérer à cette entente;

D'AUTORISER la Municipalité de Saint-Jude à signer ladite entente au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. ENSEMBLE DE LAVAGE POUR VÉHICULE ET BÂTIMENT

Le point reporté à une prochaine séance afin d'obtenir plus d'informations.

9.2. TREUIL DE SAUVETAGE ACHAT

CONSIDÉRANT la résolution no 2023.04.11 où la Municipalité a signifié son intérêt à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud de procéder à l'achat en commun d'un treuil de sauvetage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la facture concernant sa portion ;

2023.06.08

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la somme de 1 303,91 \$ à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud au poste budgétaire : 02 41400 526.

9.3. PRÊT DE LA TRACTOPELLE ET DE SON OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a fait parvenir une demande auprès de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville afin d'emprunter sa tractopelle et son opérateur pour des travaux sur le territoire de Saint-Barnabé-Sud ;

2023.06.09

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER de prêter la tractopelle à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud selon un taux horaire de 90 \$;

D'AUTORISER le prêt du temps de l'opérateur, soit l'inspecteur municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville, selon les modalités de l'entente de partage de ressources humaines avec la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.



10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – MAI 2023

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois. Il fait également un suivi sur les prochains travaux à effectuer.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL DE MAI 2023

Le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2023 de l'OTJ St-Bernard a été déposé au conseil.

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE DE MAI 2023

La conciliation bancaire du mois de mai 2023 de l'OTJ St-Bernard a été déposée pour consultation au conseil.

Conciliation bancaire de mai 2023	
Solde au compte 1 ^{er} mai 2023	9 505,94 \$
Dépenses	(13 391,96 \$)
Revenus	<u>24 810,31 \$</u>
Solde au compte au 31 mai 2023	20 924,29 \$
Chèques en circulation	<u>(597,22 \$)</u>
Montant disponible	20 327,07 \$

11.3 OTJ ST-BERNARD INC. – BILAN DE LA CAMPAGNE EN BLUES 2023

L'état des résultats de la Campagne en blues 2023 est déposé au conseil.

Revenus	17 808,55 \$
Dépenses	<u>(16 339,32 \$)</u>
Excédent	1 469,23 \$

11.4 LOCATION DE JEUX GONFLABLES POUR LA FÊTE NATIONALE – PRIME D'ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise de location des jeux gonflables, *Jeux gonflables P.B. Dion*, choisie par l'OTJ St-Bernard pour animer la Fête nationale n'a pas d'assurances pour lesdits jeux ;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance de la Municipalité recommande de se procurer une assurance responsabilité pour les jeux gonflables, moyennant une prime fixe de 125 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a offert un rabais supplémentaire à l'OTJ St-Bernard pour couvrir cette dépense ;

2023.06.10

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le paiement aux assurances de la Municipalité de la prime fixe de 125 \$ plus les taxes applicables pour assurer les jeux gonflables loués à *Jeux gonflables P.B. Dion* pour la Fête nationale le 24 juin 2023 ;

DE FACTURER l'O.T.J. *St-Bernard Inc.* le coût net de ladite prime.



11.5 BIBLIOTHÈQUE – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022-2023 DU RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

Le rapport annuel 2022-2023 du Réseau Biblio de la Montérégie est déposé au conseil.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en mai 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.3 RÈGLEMENT NO 2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE 2017-02 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement régissant le zonage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no 2017-02 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Hugo Laporte le 4 avril 2023 et que le premier projet de règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de zonage a été adopté lors de la même séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le lundi 8 mai 2023 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 8 mai 2023 et qu'un avis a été publié le 15 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande concernant la tenue d'un référendum au plus tard le 8e jour après la parution de l'avis et que le règlement est dès lors réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.06.11

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER sans changement le Règlement 2023-02 amendant le règlement relatif au zonage 2017-02 afin d'encadrer l'usage de location court terme pour les résidences secondaires tel que déposé.



13. VARIA

13.1. EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE ENTRE SAINT-HYACINTHE ET FARNAHM - PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE - DEMANDE APPUI

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de lien cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l'approbation de principe du financement du projet pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham de la part d'Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est de 50 000 \$ et que la démarche est en cours;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montérégien et estrien;

CONSIDÉRANT QUE 96,5 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;

CONSIDÉRANT QU'une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une Signature régionale;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à la Route des Champs;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs auraient ainsi accès à la Montée du chemin Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l'Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l'Estriade et son réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien d'autres circuits dans les Cantons de l'Est;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE,

2023.06.12

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE le conseil réitère sa demande initiale au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de se porter acquéreur au moment opportun du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

DE DEMANDER l'appui des municipalités du territoire de la MRC, des MRC de Drummond, de Pierre-De Saurel, de Marguerite-D'Youville, de la Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Roussillon, des Jardins-de-Napierville, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent, de Vaudreuil-Soulanges, du Val-Saint-François, de Memphrémagog, la Ville de Longueuil, la



communauté métropolitaine de Montréal et de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités;

DE SOLLICITER également l'appui de toute autre organisation, organisme, entreprise désireuse d'offrir son support au présent projet;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux MRC de Rouville et Brome-Missisquoi, partenaires au projet ainsi qu'aux municipalités de Saint Paul d'Abbotsford, de l'Ange-Gardien et des villes de Farnham, de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe;

DE TRANSMETTRE également la présente résolution à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à Tourisme Montérégie, à Loisir et Sport Montérégie (LSM) à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Vélo Québec et au Sentier transcanadien;

D'INFORMER madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, monsieur Jean-Bernard Émond, député de Richelieu, monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice, monsieur André Lamontagne, député de Johnson et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot et madame Andréanne Larouche, députée de Shefford, de la démarche en cours;

D'INFORMER également l'honorable monsieur Omar Alghabra, ministre de Transports Canada, monsieur Arun Thangaraj, sous-ministre fédéral des Transports, l'honorable madame Pascale St-Onge, ministre des Sports et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ainsi que les compagnies ferroviaires du Centre du Maine et du Québec (CMQR) et du Canadien Pacifique de la démarche en cours.

13.2. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DES FINISSANTS

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin prochain, le Réseau québécois pour la réussite éducative (RQRÉ), Alloprof, et Télé-Québec invitent la population québécoise à participer à une grande vague de félicitations et de reconnaissance à l'égard des finissant.e.s, du primaire à l'université, en passant par la formation générale des adultes et la formation professionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville veut souligner les efforts de tous les étudiants ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.06.13

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de proclamer la Journée des finissants le 16 juin 2023 et de féliciter tous les élèves qui termineront une étape de leur cheminement scolaire.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023.06.14

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :
QUE cette séance ordinaire soit levée à 21h35.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.



Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière